

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 11 juillet 2025	N° 2025-333

Convocation du 4 juillet 2025

Aujourd'hui vendredi 11 juillet 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, M. Didier CUGY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Gérard CHAUSSET
Mme Laure CURVALE à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
Mme Daphné GAUSSENS à M. Gwénaél LAMARQUE
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PESCHINA à M. Eric CABRILLAT
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

EXCUSE(S) :

Monsieur Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 11 juillet 2025	<i>Délibération</i>
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	N° 2025-333

Stade Atlantique Bordeaux Métropole - Grille tarifaire - Décision - Approbation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole s'est dotée d'une régie à autonomie financière dénommée « Régie du Stade Atlantique Bordeaux Métropole » par la délibération n° 2025-238 du 6 juin 2025, afin de reprendre en gestion directe l'équipement « Stade Atlantique » au 1er août 2025 suite à la résiliation anticipée du contrat de partenariat public-privé.

Le Stade Atlantique Bordeaux Métropole est un équipement multifonctionnel qui accueille à la fois des événements sportifs de grande envergure (notamment les matchs de football du Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB) et des compétitions nationales ou internationales) ainsi que des manifestations culturelles et de divertissement (concerts, spectacles, etc.). En parallèle, la régie assure la mise à disposition d'une large gamme d'espaces (loges, salons, salles de réunion, halls, bords de terrain, etc.) pour l'organisation d'événements privés, institutionnels ou professionnels : séminaires, conventions, assemblées générales, salons, tournages, réceptions, etc.

Cette double vocation – à la fois événementielle et locative – implique une gestion reposant sur une tarification adaptée aux différents usages, surfaces, formats et durées d'exploitation.

Dans le cadre de la régie à autonomie financière, il y a lieu de définir les modalités tarifaires applicables à l'exploitation du Stade. Il convient notamment de fixer une grille tarifaire précisant les tarifs de mise à disposition des espaces du stade et d'organiser la facturation des prestations annexes, dans le respect du cadre légal applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). Il est rappelé que la fixation de ces tarifs relève de la compétence exclusive de l'organe délibérant de Bordeaux Métropole.

Pour cela, il est proposé d'approuver la grille tarifaire annexée à la présente délibération encadrant à la fois la mise à disposition des espaces du Stade Atlantique et la facturation des prestations complémentaires fournies par la régie.

Tarification des espaces

La tarification des espaces, détaillée dans la grille tarifaire en annexe, présente deux composantes : d'une part, un tarif de base correspondant à la mise à disposition de l'espace « nu » (représentant 85 % du tarif global), et d'autre part, des frais de gestion forfaitaires de 15 %, qui pourront varier en fonction de critères objectifs tels que la durée d'occupation, la récurrence, le type d'événement, les contraintes d'exploitation et le nombre d'espaces utilisés. Cette composition permet de tenir compte des caractéristiques variables et propres à chaque événement et de tarifs au plus près des services proposés.

L'immobilisation des espaces en vue du montage et/ou du démontage, en amont et en aval des événements, sera facturée à hauteur de 50 % du prix de location journalier de l'espace si la mise en configuration nécessite une journée complète, ou 25 % de ce prix si la mise en configuration ne nécessite qu'une soirée.

Tarification des prestations annexes

S'agissant des prestations annexes, celles-ci désignent l'ensemble des services fournis en complément de la mise à disposition des espaces du stade. Elles ne constituent pas le cœur de l'activité du service public, mais sont directement liées à son objet – à savoir l'organisation d'activités sportives, culturelles ou événementielles – et nécessaires à son bon fonctionnement.

Ces prestations (restauration, technique, animation, configuration, nettoyage, etc.) seront facturées sur la base de leur coût de revient supporté par la régie, majoré de frais de gestion fixes, selon la nature de la prestation : 20 % pour les prestations de traiteur/restauration, 25 % pour les prestations techniques, et 30 % pour toutes les autres prestations (manutention, configuration, astreintes, animation, etc.). L'application de ces frais permet de couvrir les charges indirectes de fonctionnement, conformément au principe d'équilibre des services publics industriels et commerciaux.

Modalités tarifaires dérogatoires : matchs et grands événements

S'agissant de la mise à disposition du Stade au bénéfice du FCGB, les conditions financières relatives à l'occupation du Stade par le club font l'objet d'une délibération spécifique.

S'agissant des événements exceptionnels de grande ampleur (concerts, compétitions sportives, etc.) mobilisant l'enceinte sportive (pelouse, gradins, vestiaires et espaces de production) et compte tenu de l'impossibilité de déterminer à l'avance l'ensemble des prestations commerciales susceptibles d'être proposées, les conditions tarifaires applicables feront l'objet de délibérations spécifiques, permettant au Conseil métropolitain de fixer directement les prix selon les caractéristiques propres à chaque événement.

Tarification pour les services internes de Bordeaux Métropole

Les services de Bordeaux Métropole pourront bénéficier, à titre dérogatoire, de la gratuité pour la mise à disposition des espaces, pour l'organisation d'événements internes à la collectivité (vœux institutionnels, séminaires de direction, réunions de service, etc.). Dans ce cas, les prestations annexes éventuellement mobilisées

seront facturées au coût de revient, limité aux seuls coûts directs, sans application des frais de gestion précités.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 et suivants, L. 2224-1 à L. 2221-9 et L. 2221-11 à L. 2221-14, et R. 2221-1 et suivants relatifs à la gestion en régie des services publics à caractère industriel et commercial, ainsi que ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2025-238 du 6 juin 2025 créant la Régie du Stade Atlantique Bordeaux Métropole et approuvant ses statuts,

VU la délibération n° 2025-239 du 6 juin 2025 désignant les membres du Conseil d'exploitation de cette régie,

VU l'avis du Conseil d'exploitation de la régie du Stade Atlantique réuni le 18 juin 2025, favorable au projet de grille tarifaire,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que la création de la régie du Stade Atlantique Bordeaux Métropole implique la mise en place d'une organisation tarifaire assurant l'équilibre financier du service public métropolitain,

CONSIDÉRANT que la fixation des tarifs pour les espaces du stade doit garantir la continuité de l'exploitation et l'accessibilité pour les organisateurs d'événements,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la grille tarifaire annexée à la présente délibération, relative à la location des espaces du Stade Atlantique Bordeaux Métropole et à la facturation des prestations annexes fournies par la régie, applicable dès le 1er août 2025

Article 2 : de prévoir que les services de Bordeaux Métropole peuvent bénéficier, à titre dérogatoire, de la gratuité pour l'usage des espaces, lorsque ceux-ci sont mobilisés dans le cadre d'événements internes à la collectivité. Dans ce cas, les prestations annexes éventuellement mobilisées seront facturées au coût de revient, limité aux seuls coûts directs, sans application de frais de gestion.

Article 3 : de préciser que les conditions financières applicables aux grands événements exceptionnels, tels que les concerts ou les compétitions sportives, mobilisant l'enceinte sportive (notamment pelouse et gradins) feront l'objet de délibérations spécifiques, permettant au Conseil métropolitain de fixer les tarifs au cas par cas, hors grille tarifaire.

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 11 juillet 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,